

Objet : Séance de cinéma en plein air
le mercredi 22 juillet 2026

Occupation du domaine public – installation d'un écran

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville de Brignais en partenariat avec la Préfecture du Rhône, Deux Fleuves Rhône Habitat et le cinéma CGR et afin de faciliter l'organisation d'une « Séance de cinéma en plein air » destinée au grand public, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pour permettre l'installation d'un écran dédié à cet événement :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Un écran de cinéma sera installé dans le parc de l'hôtel de Ville avec un périmètre de sécurité durant toute la durée des animations et de la projection du film.

Article 2 – période

le mercredi 22 juillet de 18h00 à 00h30

Article 3 – Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public à titre gracieux est autorisée :

- sur le parc de la mairie pour l'installation dudit écran ;
- sur un périmètre désigné dans le parc de l'Hôtel de Ville destiné aux animations et à l'accueil du public.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD.
Agnès BÉRAL
Elue déléguée à la Sécurité

